

Mémento pour réussir son voyage:

- Je m'informe à temps auprès du pays de destination ou auprès de mon vétérinaire: s'agit-il d'un pays où la rage urbaine existe? Identification?
- Je prépare mon retour en Suisse (une autorisation est requise lors de retour direct en Suisse par un aéroport suisse depuis un pays présentant un risque élevé de rage).
- Je vermifuge mon animal avant le retour en provenance d'un pays méridional.
- Je ne rapporte pas d'animaux trouvés.

BONNES VACANCES!



03.2007/3000000 · © Illustrations: F. Prati · Graphisme: Scarton+Stingelin

Je voyage avec mon chien ou mon chat



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office vétérinaire fédéral OVF

L'OVF remercie
les organisations suivantes
de leur soutien:



www.chienweb.org



Société vaudoise pour
la protection des animaux

www.svpa.ch



www.zuerchertierschutz.ch



PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

www.tierschutz.com



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des Finances DFF
Administration fédérale des douanes AFD

www.ezv.admin.ch

- 2 **Je m'informe à temps**
- 5 **Je protège mon animal contre la rage**
- 8 **Je (ne) ramène (pas) un animal étranger en Suisse**
- 10 **Je protège mon animal contre les parasites**
- 12 **Mon chien a la queue coupée ou les oreilles coupées**
- 14 **Je veille aux besoins de mon animal**
- 16 **Brève explication de quelques notions**
- 17 **Des questions?**

Les voyages avec vos animaux de compagnie doivent être bien préparés. Les différents pays de par le monde fixent des conditions d'entrée très diverses et les modifient parfois rapidement.

La présente brochure vous informe sur les points à respecter si vous voulez voyager avec votre chien ou votre chat (ce sont du reste les mêmes dispositions qui s'appliquent lors de voyage avec des furets). Elle ne vous dispense pas cependant de vous renseigner auprès des autorités vétérinaires, consulaires ou douanières de votre pays de destination. Et pensez aussi à votre retour! Ces précautions contribueront à la réussite de votre voyage.

Les dispositions décrites dans la présente brochure ne s'appliquent qu'aux chiens, chats et furets qui sont accompagnés de leur propriétaire ou de la personne désignée responsable et qui ne sont pas destinés à être vendus. Lors de voyages dans des pays n'appartenant pas à l'UE, le nombre maximal d'animaux avec lequel on peut passer la frontière est de 5. Dans tous les autres cas, ce sont les dispositions du trafic commercial qui s'appliquent (voir www.bvet.admin.ch).

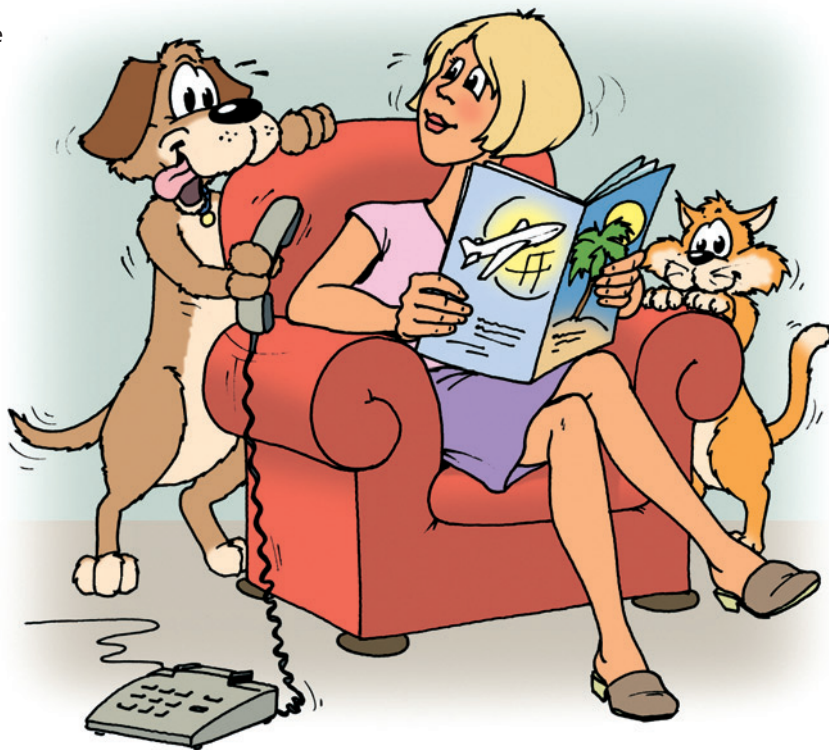
Je m'informe à temps

Renseignez-vous le plus tôt possible, au moins deux mois avant votre départ, auprès des autorités vétérinaires, consulaires ou douanières du pays de destination sur les conditions pour entrer dans ce pays. Seules ces autorités ont la compétence de vous renseigner de manière définitive. S'il s'agit de pays couramment visités, votre vétérinaire pourra probablement aussi vous renseigner. Et vous trouverez également des informations sur le site de l'Office vétérinaire fédéral (OVF) sous www.bvet.admin.ch, entre autres les adresses des autorités vétérinaires étrangères. Pour d'autres sources d'informations, veuillez vous reporter à la p. 17.

Vérifiez que votre animal remplit les conditions pour franchir chacune des frontières; dans certains cas, une autorisation est requise pour le retour en Suisse. Et attention: des conditions particulières sont applicables aux chiots et aux chatons, aux animaux participant à une exposition et aux groupes d'animaux.

Les pays fixent des conditions concernant:

- les documents (autorisation ou certificat sanitaire)
- les vaccinations, notamment contre la rage
- l'identification au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage
- le traitement contre les parasites, p. ex. les tiques ou les ténias
- la protection des animaux, p. ex. l'interdiction d'importer des chiens ayant la queue coupée ou les oreilles coupées
- l'agressivité, p. ex. l'interdiction de telle ou telle race ou l'obligation de porter une muselière.



Je protège mon animal contre la rage



La situation de la rage d'un pays peut changer. Consultez donc toujours la version actuelle des données sur internet¹.

La rage est une maladie mortelle qui atteint le système nerveux. Chaque année elle fait plusieurs dizaines de milliers de victimes humaines dans le monde et un nombre indéterminé de victimes parmi les animaux de compagnie et les animaux sauvages. La rage se transmet par morsure et par la salive. Sans un traitement précoce, elle est toujours mortelle.

Pendant des décennies, la Suisse a déployé de gros efforts pour combattre la rage; avec succès, puisque notre pays est désormais considéré comme indemne de rage. Mais justement: tout chien, tout chat qui provient d'un pays où la rage existe et qui entre en Suisse sans une protection immunitaire suffisante met à nouveau en danger la santé humaine et animale. Si l'on découvre un animal atteint de rage en Suisse, d'importantes campagnes d'investigation doivent être lancées pour déterminer quelles personnes et quels animaux sont entrés en contact avec l'animal malade. Il faut alors vacciner ces personnes et, dans certains cas, faire endormir les animaux concernés.

Dans ce contexte, une question est capitale: le pays de destination présente-t-il un risque élevé de «rage urbaine» – soit un pays avec des cas de rage réguliers chez l'être humain et les animaux de compagnie.

Vous trouverez des informations relatives aux risques de rage dans les différents pays sur internet ou sous www.bvet.admin.ch¹. Une autorisation de l'OVF est requise lorsque le retour en Suisse depuis ces pays se fait par un aéroport suisse.

¹www.bvet.admin.ch > Thèmes > Voyager avec des animaux de compagnie

Les conditions ci-dessous sont applicables aux animaux vivants en Suisse et peuvent changer (état juillet 2007). Les chiots – et souvent aussi les animaux participant à une exposition – sont soumis à des conditions spéciales.

Union européenne

Entrée dans l'UE en provenance de la Suisse:

<i>Vaccination</i>	vaccination antirabique valable (voir p. 16)
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage admis jusqu'en 2011)
<i>Document</i>	passport pour animaux de compagnie
<i>Visite vétérinaire de frontière¹</i>	non (exigée par certains pays pour les groupes de plus de 5 animaux)

Retour via l'UE en provenance d'un pays avec un risque élevé de rage urbaine:

(Consulter les informations sur internet sous www.bvet.admin.ch > Thèmes > Voyager avec des animaux de compagnie)

<i>Vaccination</i>	vaccination antirabique valable et attestation qu'une analyse de sang a été effectuée conformément aux exigences (voir p. 16).
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage admis jusqu'en 2011)
<i>Document</i>	passport pour animaux de compagnie
<i>Visite vétérinaire de frontière lors d'entrée en UE¹</i>	dans tous les cas
<i>Visite vétérinaire de frontière lors d'entrée en Suisse</i>	supprimée, contrôles par sondage à la douane

Les conditions sont applicables aux animaux isolés et aux groupes de 5 animaux au plus. Quelques pays de l'UE fixent en outre des conditions particulières. Renseignez-vous sur le site www.bvet.admin.ch ou auprès du pays de destination.

¹ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm

²Heures d'ouverture, contact: www.bvet.admin.ch > Thèmes > Importation et transit > Contrôle vétérinaire de frontière TRACES > Document «Ad D107»

Suisse

Retour en Suisse en provenance d'Etats sans risque élevé de rage urbaine:

<i>Vaccination</i>	vaccination antirabique valable (voir p. 16)
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage autorisé jusqu'en 2011)
<i>Autorisation</i>	pas nécessaire
<i>Document</i>	passport pour animal de compagnie
<i>Visite vétérinaire de frontière</i>	non, contrôle par sondage à la douane

Retour en Suisse en provenance d'Etats avec risque élevé de rage urbaine:

<i>Vaccination</i>	vaccination antirabique valable (voir p. 16). Avant le retour en Suisse, confirmer l'efficacité de la vaccination par une analyse de sang.
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage admis jusqu'en 2011)
<i>Autorisation</i>	nécessaire seulement en cas d'entrée directe par un aéroport suisse. Dans ce cas, la demande doit être adressée à l'OVF au moins 3 semaines avant le départ. Le vétérinaire effectuant la vaccination peut prolonger la validité de l'autorisation, si elle est indiquée dans le passeport pour animaux de compagnie, en effectuant une revaccination conformément aux indications du fabricant.
<i>Document</i>	passport pour animaux de compagnie
<i>Visite vétérinaire de frontière²</i>	Seulement lors de l'entrée directe en Suisse par un aéroport: autorisation obligatoire et contrôle à la douane. Sinon contrôle par sondage à la frontière

Je (ne) ramène (pas) un animal étranger en Suisse

Ramener un chien ou un chat errant trouvé durant les vacances est risqué. Dans les pays méditerranéens, les animaux sont souvent porteurs de parasites. Et il faut absolument s'abstenir de ramener des animaux trouvés dans un pays présentant des risques élevés de rage urbaine.

L'entrée en Suisse de chiens, de chats et de furets en provenance de pays présentant un risque élevé de rage urbaine est soumise à des réglementations strictes, appliquées avec rigueur. Si les conditions ne sont pas remplies, les animaux sont refoulés, voire endormis si le refoulement n'est pas possible.

Les jeunes animaux en provenance de pays avec rage urbaine peuvent être importés au plus tôt après un délai d'attente de 4 mois après la première vaccination antirabique.

Les jeunes animaux en provenance de pays sans rage urbaine peuvent être importés en Suisse s'ils sont munis d'un passeport pour animaux de compagnie et d'une attestation complémentaire (ou d'une attestation vétérinaire à défaut de passeport pour animaux de compagnie) attestant qu'ils n'ont pas été en contact avec des animaux sauvages et qu'ils sont restés sur leur lieu de naissance depuis qu'ils sont nés ou qu'ils accompagnent leur mère dont ils dépendent encore.

Douane: Les animaux achetés à l'étranger et importés en Suisse sont exonérés de droits de douane. Il faut néanmoins s'acquitter de la taxe à la valeur ajoutée de 7,6 % de la valeur commerciale.

Ces conditions sont applicables aux animaux étrangers et peuvent changer (état juillet 2007).

Entrée en Suisse en provenance de l'UE ou d'autres Etats européens utilisant les passeports pour animaux de compagnie:

<i>Vaccination</i>	vaccination antirabique valable (voir p. 16)
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage admis jusqu'en 2011)
<i>Autorisation</i>	pas nécessaire
<i>Document</i>	passeport pour animal de compagnie
<i>Visite vétérinaire de frontière</i>	non, mais s'annoncer à la douane

Entrée directe en Suisse (par un aéroport) en provenance d'autres Etats présentant une situation épizootique favorable par rapport à la rage:

<i>Vaccination</i>	vaccination antirabique valable (voir p. 16)
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage autorisé jusqu'en 2011)
<i>Autorisation</i>	pas nécessaire
<i>Document</i>	attestation vétérinaire (voir www.bvet.admin.ch)
<i>Visite vétérinaire de frontière²</i>	oui, mais effectuée à la douane

Entrée directe en Suisse (par un aéroport) en provenance d'Etats présentant un risque élevé de rage urbaine:

<i>Vaccination</i>	Vaccination antirabique valable (voir p. 16) et en plus, confirmer l'efficacité de la vaccination par une analyse de sang. L'entrée en Suisse est autorisée au plus tôt quatre mois après la vaccination.
<i>Identification</i>	puce électronique (tatouage admis jusqu'en 2011)
<i>Autorisation</i>	oui.
<i>Document</i>	attestation vétérinaire (voir www.bvet.admin.ch)
<i>Visite vétérinaire de frontière²</i>	oui, effectuée à la douane en cas d'autorisation valable. Veuillez consulter les conditions d'importation de l'UE en cas d'entrée par l'UE! Le contrôle vétérinaire de frontière est effectué en UE. S'annoncer à la douane pour l'entrée ultérieure en Suisse.

²voir p. 6

Je protège mon animal contre les parasites

Dans de nombreuses régions, p. ex. dans le bassin méditerranéen, il est fréquent que les animaux soient infestés de ténias ou d'autres parasites comme les Leishmania. Ces parasitoses sont pénibles pour l'animal. Une fois introduits en Suisse, les parasites risquent d'infester d'autres animaux. Et certains parasites peuvent aussi infester l'être humain. Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire sur la manière de prévenir une infestation de votre animal.

Quelques pays exigent un traitement anti-parasitaire avant l'entrée ou le retour des animaux sur leur territoire. La Suisse ne connaît pas de telles conditions. Néanmoins quiconque se rend dans un pays du bassin méditerranéen avec son chien ou son chat devrait le faire vermifuger avant le retour.

Les chiens errants sont souvent infestés de parasites et le diagnostic de parasitose n'est pas toujours facile à poser. Il est donc déconseillé de ramener des animaux errants ou proposés dans les refuges de pays méridionaux.



Mon chien a la queue coupée ou les oreilles coupées

La coupe de la queue et des oreilles est extrêmement douloureuse pour les chiens. De plus, on les prive ainsi d'importants moyens de communication. Cette intervention contraire à la protection des animaux est interdite en Suisse, de même que, depuis juin 2002, l'entrée en Suisse de chiens essorillés ou écourtés.

Néanmoins, une personne qui possède légalement un chien essorillé ou écourté peut voyager avec lui, malgré ces interdictions. Au retour en Suisse, elle devra cependant apporter une preuve concluante que le chien séjourne légalement en Suisse – p. ex. sous la forme d'une attestation de l'office vétérinaire cantonal dans le passeport pour animaux de compagnie.

L'interdiction pour les chiens essorillés ou écourtés d'entrer en Suisse comporte deux autres exceptions: les étrangers peuvent passer des vacances en Suisse avec un chien essorillé ou écourté. De plus les personnes qui viennent s'établir en Suisse peuvent y amener leur animal même essorillé ou écourté. Vous pouvez consulter les conditions en la matière sous www.bvet.admin.ch.



Je veille aux besoins de mon animal

Les vacances ont des effets très divers sur les chiens et les chats. Le trajet, les lieux inconnus, les modifications dans le déroulement de la journée exercent une certaine contrainte sur eux. Quelques-uns en subissent du stress.



Voyages en voiture

L'animal doit voyager en toute sécurité et être séparé de vous. Quelques pays ont émis des directives à ce sujet. Durant le trajet, l'animal a toujours besoin d'eau. Veillez à ce qu'il ne fasse pas trop chaud à l'arrière de la voiture. Les températures peuvent être trop élevées même si la climatisation est enclenchée. Les chiens doivent pouvoir quitter la voiture toutes les deux ou trois heures.

Voyages en avion

Pour les déplacements en avion, informez-vous auprès de l'IATA (www.iata.org). Annoncez la présence de votre animal à la compagnie de navigation. Discutez avec votre vétérinaire si votre animal a besoin de médicaments ou de nourriture durant le trajet. Il faudrait en revanche qu'il ait en permanence de l'eau à sa disposition. Si vous revenez d'un pays présentant des risques élevés de rage urbaine, vous devez vous procurer une autorisation en cas de retour direct par un aéroport suisse.

Brève explication de quelques notions

Analyse du sang (pages: 6, 7 et 9)

L'analyse du sang permet de vérifier l'efficacité d'une vaccination contre la rage. Au plus tôt 30 jours après la vaccination, le vétérinaire envoie un échantillon de sang au laboratoire qui détermine la quantité d'anticorps dans le sang. Cette analyse est nécessaire pour recevoir une autorisation. Faites faire l'analyse du sang si possible plusieurs semaines avant votre départ.

Autorisation (pages: 5, 7, 9 et 15)

Une autorisation de l'OVF est nécessaire pour revenir en Suisse par un aéroport suisse depuis un pays avec rage urbaine. Pour l'obtenir, il faut envoyer à l'OVF au moins 3 semaines avant votre départ le passeport pour animaux de compagnie (avec mention des vaccinations antirabiques), le rapport du laboratoire sur l'analyse du sang et le formulaire de demande d'autorisation (disponible sous www.bvet.admin.ch). Si la durée de validité de l'autorisation est mentionnée dans le passeport pour animaux, elle peut être prolongée par le vétérinaire si la revaccination est effectuée durant la période de validité de la vaccination.

Validité de la vaccination antirabique (pages: 6, 7 et 9)

La vaccination antirabique doit être mentionnée dans le passeport pour animaux de compagnie. Elle n'est valable qu'à partir du 21^{ème} jour après la vaccination. Ce délai d'attente ne s'applique pas si la revaccination est effectuée durant la période de validité de la première vaccination. La durée de validité du vaccin telle qu'indiquée par le fabricant doit être mentionnée par un vétérinaire agréé dans le passeport pour animaux ou le certificat de vaccination. Sinon, la durée de validité est d'une année.

Des questions?

Vous trouverez beaucoup d'autres informations sur le site Internet de l'OVF sous www.bvet.admin.ch>Thèmes>Voyager avec des animaux de compagnie – entre autres: informations sur les risques de rage dans les différents pays, les conditions pour le retour en Suisse, les heures d'ouverture du Service vétérinaire de frontière, les adresses des autorités vétérinaires des autres pays, les conditions d'entrée dans ces pays (pour autant qu'elles soient connues). Vous devez vous renseigner vous-même sur les conditions relatives aux voyages auprès des autorités vétérinaires, consulaires ou douanières du pays de destination.

Pour tous renseignements concernant l'entrée en Suisse, veuillez vous adresser à l'OVF, au:
0041 31 323 30 33, info@bvet.admin.ch

Conditions de l'UE:

ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm

Informations concernant la rage auprès du Centre Suisse de la Rage:

www.ivv.unibe.ch/Swiss_Rabies_Center/swiss_rabies_center.html

Informations concernant les parasites: renseignez-vous auprès des Universités de Berne et de Zürich:

www.ipa.vetsuisse.unibe.ch/

www.unizh.ch/paras/infos/0_infos_1.html

Informations concernant les déplacements en avion: renseignez-vous auprès de l'IATA:

www.iata.org/whatwedo/cargo/live_animals/index.htm